

Recueil des délibérations prises au conseil municipal du 1 octobre 2024

L'An deux mil vingt-quatre le 1^{er} octobre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr
TOUZET

Date de la convocation : 26/09/2024.

Présents : Mmes. Delaune, Guilloy, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Louveau, Leroy-Battu, Montière, Renaud, Touzet.

Absentes : Mme Brault

Secrétaire : Mr Christophe Leroy-Battu

N° 54-2024-0110-1	Renouvellement de la convention entre La Poste et la commune de Prissac	Approuvé à l'unanimité
N° 55-2024-0110-2	Rapport sur le prix et la qualité du service Assainissement 2023	Approuvé à l'unanimité
N° 56-2024-0110-3	CONVENTION SOUS SEING PRIVE – MR D'URSEL – COMMUNE DE PRISSAC	Approuvé à l'unanimité

Le Maire
Gilles TOUZET

Secrétaire de séance
Christophe LEROY--BATTU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11
Présents : 10
Absents : 1

L'An deux mil vingt-quatre le 1^{er} octobre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 26/09/2024.

Présents : Mmes. Delaune, Guilloy, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Louveau, Leroy-Battu, Montière, Renaud, Touzet.

Absentes : Mme Brault

Secrétaire : Mr Christophe Leroy-Battu

DELIBERATION N° 54-2024-0110-1

Objet : Renouvellement de la convention entre La Poste et la commune de Prissac

La convention de l'agence postale communale qui lie la commune et la Poste est arrivée à échéance et il convient de la renouveler.

Le maire présente la convention aux élus, en précisant que la durée de la convention peut varier de 1 an à 9 ans.

Après délibération à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- valide le renouvellement de la convention entre La Poste et la commune de Prissac
- décide une durée de neuf années pour ladite convention
- autorise le maire à signer tout document relatif à cette convention.

Prissac, le 03 octobre 2024

Le Maire
Gilles TOUZET

Secrétaire de séance
Christophe LEROY-BATTU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le **11 OCT. 2024**

Publié, affiché ou notifié le **11 OCT. 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11
Présents : 10
Absents : 1

L'An deux mil vingt-quatre le 1^{er} octobre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 26/09/2024.

Présents : Mmes. Delaune, Guillois, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Louveau, Leroy-Battu, Montière, Renaud, Touzet.

Absentes : Mme Brault

Secrétaire : Mr Christophe Leroy-Battu

DELIBERATION N° 55-2024-0110-2

Objet : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2023

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

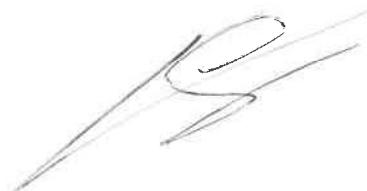
Après présentation du rapport 2024, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait à Prissac, le 03 octobre 2023

Le Maire
Gilles TOUZET

Secrétaire de séance
Christophe LEROY-BATTU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

11 OCT. 2024

Transmis à la sous-préfecture le

Publié, affiché ou notifié le

11 OCT. 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 11
Présents : 10
Absents : 1

L'An deux mil vingt-quatre le 1^{er} octobre, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 26/09/2024.

Présents : Mmes. Delaune, Guillois, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Louveau, Leroy-Battu, Montière, Renaud, Touzet.

Absentes : Mme Brault

Secrétaire : Mr Christophe Leroy-Battu

DELIBERATION N° 56-2024-0110-3

Objet : CONVENTION SOUS SEING PRIVE – MR D'URSEL – COMMUNE DE PRISSAC

Monsieur Cédric d'Ursel fait don à la commune de Prissac de la collection d'éclats, d'outils et de nucleus des époques néolithique et paléolithique, conservées au château de La Garde. Découverts sur le territoire de la commune de Prissac, ces objets ont vocation à entrer dans le patrimoine de la commune de Prissac et à y demeurer.

Le maire propose au conseil municipal d'accepter ce don et de rédiger une convention de don entre Monsieur d'Ursel et la commune.

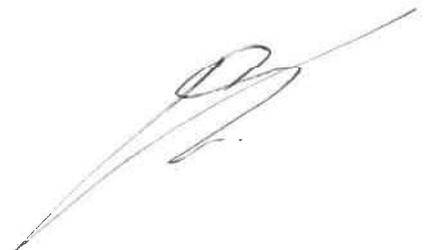
Après lecture de la convention, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le don de Monsieur d'Ursel
- Autorise le maire à signer la convention de don sous seing privé.

Fait à Prissac, le 03 octobre 2023

Le Maire
Gilles TOUZET

Secrétaire de séance
Christophe LEROY-BATTU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le

11 OCT. 2024

Publié, affiché ou notifié le

11 OCT. 2024